

## **Commune d'Aschères-le-Marché**

**Enquête publique du 25 mars au 24 avril 2023**

**Révision du Plan Local d'Urbanisme**

### **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

L'enquête publique porte sur le projet de révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aschères-le-Marché, le PLU actuel datant de 2010. Le projet a pour objectif la construction de 55 logements à l'horizon 2034, en respectant les prescriptions du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Forêt d'Orléans Loire Sologne, approuvé en 2020.

Ainsi, par rapport au PLU actuel, la superficie totale des zones urbaines (U) et à urbaniser (UA), qui sera d'environ 77 ha, est réduite de 6 ha. De même, la superficie totale des zones agricoles (A) et naturelles (N), qui sera d'environ 2024 ha, est augmentée de 9 ha.

Seize contributions ont été enregistrées ou remises au commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête, dont six courriers et un courriel.

Les principales réclamations reçues ou transmises au commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête publique, concerne un club de motocross, dont le terrain est situé partiellement sur la commune de Ruan et en limite de la commune d'Oison. La partie du terrain, située sur la commune d'Aschères-le-Marché, d'une superficie d'environ 1,5 ha et actuellement classée en zone agricole, doit faire l'objet d'un classement en STECAL (secteur délimité au sein des zones inconstructibles et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire).

Je considère que :

- l'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein, conformément aux textes réglementaires en vigueur et à l'arrêté du maire portant son organisation ;
- l'information réglementaire par affichage, sur Internet et dans la presse locale était adaptée ;
- le dossier était facilement consultable à la Mairie et sur Internet ;

J'ai constaté que :

- le projet de développement et d'aménagement de la commune d'Aschères-le-Marché est décliné à travers les deux axes suivants :
  - maintenir l'identité rurale et villageoise d'Aschères-le-Marché,
  - accompagner le développement d'un village vivant et accueillant ;

- la création des deux secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernent un projet d'une zone résidentielle et l'extension d'une zone d'activité ;
- le projet de PLU permet de limiter l'artificialisation des sols sur la commune d'Aschères-le-Marché, de préserver les espaces naturels et agricoles et de recentrer la partie pouvant être urbanisée en tenant compte de la démographie prévue sur les prochaines années ;
- la création du STECAL NI, correspond au secteur du château situé à l'est du bourg, pour y permettre l'accueil d'activités touristiques et de restauration ;
- la création du STECAL Ne, correspond à un terrain de motocross et doit permettre de régulariser sa situation administrative ;

J'ai pris connaissance :

- des avis favorables des personnes publiques associées (PPA), comprenant diverses remarques ;
- des deux réserves émises par la sous-préfète de Pithiviers et par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) portant sur les projets de création des STECAL NI et Ne ;
- des huit demandes émises par des particuliers, concernant le classement de parcelles cadastrales, et les réponses apportées par la Mairie d'Aschères-le-Marché ;
- des huit contributions émises par des habitants de la commune d'Oison et par la maire de la commune de Ruan dénonçant les nuisances générées par l'aménagement du terrain et l'activité du club de motocross ;
- de l'opposition de plusieurs conseillers municipaux d'Oison et de la maire de Ruan concernant l'utilisation des chemins agricoles de leurs communes pour accéder au terrain de motocross ;

J'estime que :

- la commune d'Aschères-le-Marché s'est engagée à prendre en compte les réserves et remarques émises par les personnes publiques associées ;
- le traitement des réclamations, concernant les nuisances générées par le club de motocross, ne relève pas de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aschères-le-Marché ;
- l'activité exercée sur ce terrain de motocross, susceptible d'être soumise à évaluation environnementale après examen au cas par cas, relève du point 24 du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement et n'a pas fait l'objet, à ce jour, du dépôt de dossier requis en application de l'article R122-3-1 du même Code ;
- la commune d'Aschères-le-Marché s'est engagée à étudier la possibilité de créer un nouvel accès au terrain de motocross sur son territoire ;

**J'émet un avis favorable, sans réserve, à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aschères-le-Marché, assorti de deux recommandations :**

- veiller à ce que les responsables du club de motocross déposent rapidement une demande d'examen au cas par cas de leur activité auprès de l'Autorité environnementale ;
- dans l'attente d'un éventuel aménagement d'un accès au terrain de motocross depuis la commune d'Aschères-le-Marché, de trouver un accord avec la commune d'Oison pour permettre l'accès depuis cette commune.

Fait le 11 mai 2023

Le commissaire enquêteur



Pascal GALLON